

Aecus Partners

EQUITY BOUTIQUE

Politique d'exclusions

juin 2025



1. CHAMPS D'APPLICATION

Ce document présente l'approche d'Aecus Partners en matière d'exclusions d'investissement. Cette politique s'applique à toutes les stratégies et à tous les actifs gérés par Aecus Partners.

2. CONTEXTE

Avec notre stratégie d'investissement de croissance à long terme, Aecus Partners s'efforce d'identifier des entreprises de qualité qui ont le potentiel de faire croître leurs activités pendant des décennies. Nous recherchons les entreprises ayant un avantage concurrentiel majeur et une capacité à rester financièrement résiliente dans des environnements changeants. Pour identifier ces entreprises rares, nous avons intégré dans notre processus d'investissement la recherche extra-financière et notamment les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Nos critères de sélection privilégient les entreprises qui font preuve d'une solide gouvernance d'entreprise et de relations saines au sein de leur écosystème (en particulier avec leurs clients, leurs employés, leurs fournisseurs, leurs actionnaires, les régulateurs et les environnements sociaux et naturels concernés et impactés par les activités de de ces entreprises). Nous croyons que ces facteurs contribuent à la durabilité de la croissance des bénéfices de ces entreprises sur le long terme.

L'un des outils que nous utilisons dans ce contexte est l'exclusion. En tant qu'investisseur actif axé sur un petit nombre d'entreprises de haute qualité, nous croyons que les exclusions servent principalement à gérer les risques en évitant une exposition aux entreprises qui peuvent présenter des dangers financiers ou qui peuvent causer un préjudice important, voire inacceptable, à leurs parties prenantes.

3. SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉVITÉS EN RAISON DE NOTRE STYLE D'INVESTISSEMENT

Nous sommes convaincus par expérience que les entreprises de grande qualité avec des bénéfices en croissance durables sont rares. Nous recherchons des entreprises présentant les caractéristiques suivantes :

- Un fort avantage concurrentiel (par exemple, une marque établie et attractive, un réseau de distribution solide, une supériorité en innovation, une position dans la chaîne de valeur difficiles à reproduire)
- Un bilan solide, une forte génération de cash-flow libre et une démonstration de résilience financière dans des environnements changeants ou difficiles. Nous recherchons des marges durablement élevées, une rentabilité importante des capitaux employés et des sources récurrentes de revenus
- Faible sensibilité des bénéfices à des facteurs indépendants de la volonté de l'entreprise, tels que les prix des matières premières, la réglementation, les taux d'intérêt ou les taux de change
- Une gouvernance d'entreprise solide et des relations saines avec les parties prenantes, soutenues par une gestion des risques robuste.

Ces facteurs contribuent à établir une visibilité et une conviction quant au potentiel d'une entreprise à générer une croissance durable des bénéficiaires, ce qui, selon nous, entraînera une appréciation du cours de l'action sur le long terme.

En raison de notre style d'investissement et de nos critères de recherche, nos portefeuilles ne sont généralement pas exposés à des sociétés réalisant principalement et directement les activités suivantes :

- Production et distribution de pétrole et de gaz, y compris les sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels, comme, par exemple, le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les sables bitumineux, le forage dans l'Arctique, le forage en eau profonde et le méthane de houille
- Extraction de charbon, exploitation de mines de charbon thermique, développement de nouvelles mines de charbon ou extension de mines de charbon existantes
- Banque traditionnelle
- Secteurs soumis à une réglementation stricte et en constante évolution et/ou à un environnement politique susceptible de restreindre ou de rendre très volatile la croissance d'une entreprise, tels que les services publics réglementés, l'énergie, le tabac, les armes
- Industries exposées à des niveaux élevés de déforestation, de polluants environnementaux, de mauvaises relations sociales et de mauvaises conditions de travail, comme l'huile de palme

Dans notre quête de sociétés présentant une excellente visibilité sur leurs bénéficiaires futurs, nous surveillons également et cherchons à éviter une exposition à des juridictions, des pays et des marchés présentant des risques connus d'instabilité politique, de violations du droit international, d'ingérence gouvernementale indue et de manque de transparence.

4. EXCLUSIONS GROUPE

Exclusions sectorielles

i) Armes controversées

Certains types d'armes militaires sont considérés comme controversés en raison de leurs effets potentiellement disproportionnés ou indiscriminés, largement considérés comme contraires à l'éthique et inhumains. La communauté internationale reconnaît depuis longtemps le potentiel dévastateur des armes biologiques, chimiques et non conventionnelles. Des traités internationaux ont été établis pour prévenir la prolifération et l'utilisation de ces armes, notamment :

1. Le Traité d'Ottawa (1997) et la Convention sur les armes à sous-munitions (2008), qui interdisent l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions
2. La Convention sur les armes chimiques (1997) et la Convention sur les armes biologiques (1975), qui interdisent l'emploi, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques et biologiques

3. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)
4. La Convention de 1980 sur certaines armes classiques concernant les fragments non détectables (Protocole I), les armes incendiaires (Protocole III) et les armes à laser aveuglantes (Protocole IV)

Couverture d'application de cette exclusion : toute entreprise directement impliquée dans la production d'armes controversées, ou les composants ou services qui sont à la fois essentiels et sur mesure pour celles-ci. Il s'agit notamment des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes biologiques et chimiques, des armes nucléaires qui ne sont pas alignées sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, des munitions au phosphore blanc, des lasers aveuglants et des fragments non détectables.

ii) **Tabac**

Au-delà de l'impact néfaste sur la santé, l'industrie du tabac est également une cause importante de dommages environnementaux dus à la déforestation, à l'utilisation des terres arables, à l'érosion et à l'acidification des sols ainsi qu'à l'absence de traitement approprié des déchets.

Couverture d'application de cette exclusion : toute entreprise qui réalise plus de 0 % de son chiffre d'affaires dans la production de tabac et plus de 10 % dans la vente et la distribution de tabac.

Exclusions normatives

iii) **Normes commerciales : comportement responsable**

De nombreuses entreprises et organisations opèrent dans des cadres spécifiques de normes internationales conçues pour promouvoir les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et l'éthique des affaires. Ces normes fournissent des lignes directrices et des pratiques exemplaires pour s'assurer que les activités de l'entreprise sont menées de manière socialement responsable.

Nos critères qualitatifs de sélection des investissements sont structurés de manière à identifier les entreprises qui valorisent et entretiennent des relations durables avec leurs employés, leurs clients et leurs fournisseurs en intégrant des cadres normatifs couvrant des enjeux sociaux clés. Nous adhérons et soutenons les principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

Couverture d'application de cette exclusion : toute entreprise identifiée comme enfreignant les [principes du Pacte mondial des Nations Unies](#) ou des [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#), lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de remédier à la situation de violation.

Aecus Partners n'acceptera de continuer à détenir une société dans ses portefeuilles que si la violation est jugée temporaire, c'est-à-dire qu'une solution à la situation peut raisonnablement être attendue dans un délai de 3 ans. La période d'évaluation et de recours peut impliquer un engagement direct avec l'entreprise

Exclusions liées au risque souverain

iv) Juridictions/pays controversés

Aecus Partners veillera au respect des dispositions pertinentes des Nations Unies et de l'Union européenne en matière de sanctions internationales, telles que modifiées et/ou complétées au fil du temps, ainsi que de toutes les restrictions obligatoires (d'investissement) qui s'appliquent.

Couverture d'application de cette exclusion : toute entreprise soumise aux dispositions de sanction des Nations Unies et de l'Union européenne. En cas de sanctions contradictoires, les sanctions applicables de l'UE prévaudront. Les fonds Aecus UCITS ICAV sont régis par le droit de l'UE et sont tenus de se conformer aux sanctions de l'UE.

Résumé des exclusions groupe

	Catégorie d'exclusion	Indicateur retenu	Seuil
Basées sur le produit	Armes controversées	Revenus provenant de la production, composants clé ou services	>0%
	Tabac	Revenus provenant de la production	>0%
		Revenus provenant de la ventes et distribution	>10%
Basées sur la conduite	Controverses	Pacte mondial des Nations Unies et OCDE	Test, soumis à engagement
Basées sur le risque souverain	Juridictions/ pays	Nations Unies et EU Sanction	Test

5. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES AU CLIENT

Pour les clients sous mandat, Aecus Partners peut évaluer la mise en place de critères d'exclusion spécifiques, sous réserve de la disponibilité des données.

6. DONNÉES, PROCESSUS ET APPROCHE DE DÉSINVESTISSEMENT

Données

Une liste d'exclusions d'entreprises est tenue à jour sur la base de l'examen de notre univers d'investissement pour les critères d'exclusion décrits dans la présente politique. Les données proviennent d'un fournisseur de données indépendant. Dans les cas où les données sont manquantes ou ne répondent pas aux standards de qualité requis, ce qui entraînerait des incertitudes et/ou des résultats non concluants, Aecus Partners peut utiliser des sources de données externes complémentaires, consulter des experts de l'industrie et mener des recherches propriétaires afin de se forger une opinion solide et opposable. La liste est révisée tous les trimestres.

Processus

Notre système de gestion de portefeuille est programmé avec des contrôles pré-négociation pour s'assurer que toute exposition aux sociétés figurant sur la liste d'exclusion est identifiée. Les contrôles pré-négociation garantissent que les titres de la liste d'exclusion sont bloqués dans le système de négociation et, par conséquent, les gestionnaires de portefeuille ne peuvent pas ajouter ces titres à un portefeuille. Après les opérations de négociations, une surveillance périodique de la conformité est effectuée pour tous les titres du portefeuille afin de détecter l'exposition à la liste d'exclusion qui peuvent survenir en raison de changements dans les activités de ces sociétés (par exemple, à la suite d'une fusion ou une acquisition).

Désinvestissement

Dans le cas où une société en portefeuille est identifiée comme étant une société figurant sur la liste d'exclusion, l'équipe d'investissement s'engage à :

- i) Vérifier que les données sont correctes et qu'elles justifient l'exclusion de l'entreprise concernée conformément à la politique ;
- ii) Vendre le titre de tous les portefeuilles concernés dans les meilleurs délais , en s'assurant que ces transactions sont menées dans le meilleur intérêt de nos clients / actionnaires des Fonds concernés.

7. GOUVERNANCE ET RIGUEUR DE LA POLITIQUE

Au titre de contrôle de premier niveau, l'équipe d'investissement surveille les exclusions par l'intermédiaire du système de gestion de portefeuille où la liste d'exclusion est consignée et où les contrôles pré-négociation sont effectués, garantissant que les titres exclus ne peuvent pas être négociés.

La fonction Conformité agit comme une deuxième ligne de contrôle pour s'assurer que la stratégie d'exclusion d'Aecus Partners est conforme aux exigences réglementaires, statutaires et internes.

Le Comité exécutif est chargé de superviser la mise en œuvre de cette politique.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable d'Aecus Partners. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Investir comporte des risques, notamment la perte du capital investi.

Aecus Partners

128 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris, France

Téléphone +33 0)1 84 80 81 82

www.aecuspartners.com

Aecus Partners SAS est réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF). RCS Paris n°933 708 976, agrément AMF n° GP-20240027